

AR 2025-049

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-049

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5 PARC DE LA SALLE DES FÊTES DE PRÉAUX

Le Maire de la commune de PRÉAUX, Ardèche

VU la demande en date du 29/04/2025 par laquelle Mme SASSOLAS Aurélie de l'Association École Plus de Préaux sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des plantes le samedi 10 mai 2025 de 08h00 à 16h00 au 5 parc de la salle des fêtes de Préaux - parcelle communale AH 111 - Commune de Préaux, Ardèche

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de commerce, notamment l'article L310-2,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des plantes le samedi 10 mai 2025 de 08h00 à 16h00 au 5 parc de la salle des fêtes de Préaux - parcelle communale AH 111 - Commune de Préaux, Ardèche

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 3 - Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire est à la charge du bénéficiaire. Le présent arrêté devra être affiché en lieu et place de la manifestation.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 jour soit le samedi 10 mai 2025.

AR 2025-049

Article 5 - Exécution

Le maire,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préaux, le 29 avril 2025

Le Maire,



Christian ROCHE